

BREVET PROFESSIONNEL DISPENSES OU BENEFICES D'ÉPREUVES

Département des Examens et Concours
Examens Professionnels

Les dispenses ou les bénéfices de notes ne sont accordés que sur demande du candidat dans le cadre des possibilités prévues par la réglementation en vigueur de chaque spécialité (voir ci-dessous).

Dans tous les cas, ils doivent être justifiés par un diplôme ou un relevé de note.

Pour les particularités consulter le référentiel de chaque spécialité.

INSCRIPTION A UN BP	
Situation du candidat	Dispenses et bénéfices à la demande selon la réglementation en vigueur
Titulaire d'un de ces diplômes Baccalauréat général Baccalauréat technologique Baccalauréat professionnel Brevet de technicien Brevet de technicien agricole Brevet professionnel Diplôme des métiers d'arts Diplôme supérieur arts appliqués Brevet des métiers d'art Brevet de technicien supérieur Autre diplôme d'enseignement supérieur DAEU	Dispense Expression et connaissance du monde : pour tous les BP Langue vivante : pour les candidats titulaires d'un des diplômes ci-contre comportant une épreuve de langue. Fournir la copie du relevé de notes. Durée des dispenses illimitée
Titulaire d'un de ces diplômes Baccalauréat professionnel	Dispense (à la demande du candidat) - mathématiques
Titulaire d'une spécialité de baccalauréat professionnel comportant une unité de physique-chimie	Dispense (à la demande du candidat) - épreuve de physique-chimie
Refusé au même BP Forme de passage : Globale	Bénéfice Des notes égales ou supérieures à 10/20 Durée de bénéfices : 5 années consécutives
Refusé au même BP Forme de passage : Progressive	Bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 Durée des bénéfices : 5 années consécutives
	Report au choix des notes inférieures à 10/20 Durée des reports : 5 années consécutives

Attention :

- **Tout abandon de notes est définitif**
- **La dernière note est seule prise en compte**